

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux le 20 octobre à 14 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la
présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

PRESENTS : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Hervé **ROCHETEAU**, Mmes Marion **PEAN-DORRANI**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**, Laura **SEEGER-LANCHON**, Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Jean-Luc **CHENE** et M. **Xavier de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise **PENAUD**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Philippe **MARRONNIER** et Mme Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**.

Secrétaire de séance : Mme Laura **SEEGER-LANCHON**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Sans objet.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

- a) **Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 15 septembre 2022**

En l'absence de Madame Elisabeth REGRENY, Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION donne lecture du compte-rendu de la commission.

Monsieur le Maire évoque la deuxième session de portraits qui sera réalisée en 2023 par Anne Boudard.

Madame Pascale LAGARDE informe l'assemblée que le repas des aînés est prévu le 8 décembre 2022.

- b) **Commission communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 15 septembre 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick BOURAINÉ qui donne lecture du compte-rendu de la commission

- c) **Commission communal « Marché » du 19 octobre 2022**

Madame Marion PEAN DORRANI présente le compte-rendu de la commission marché qui s'est tenue le 19 octobre dernier portant essentiellement sur les modifications apportées au règlement intérieur du marché.

Concernant les dates :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 31 octobre au 31 décembre, hors vacances scolaires, le marché se tiendra place de la Liberté et rue Jean Monnet, le mardi, samedi et le dimanche de 9h00 à 12h30.

- Du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre, hors vacances scolaires, le marché se tiendra également rue Jean Monnet et place de la Liberté, le mardi, jeudi, samedi et dimanche, de 8h30 à 13h00.

- Du 1^{er} juillet au 31 août, le marché alimentaire se tiendra rue Jules David, Place de la Liberté et rue Jean Monnet, tous les jours, et le marché artisanal dans la rue de la Grenouillère, rue du Printemps et rue Jules David, du mardi au dimanche, de 8h30 à 13h30.

Le lundi, il n'y a que 8 emplacements pour le marché alimentaire.

Le 14 juillet, il n'y a que le marché alimentaire également.

- Pendant les vacances scolaires et les longs week-ends, hors été, le marché se tiendra du mardi au dimanche rue Jules David, place de la Liberté et rue Jean Monnet, de 9h00 à 13h30.

Les horaires sont précisés car ils sont en fonction des bornes et de l'ouverture et la fermeture du village.

Les commerçants présents à l'année, pourront bénéficier d'une carte de stationnement d'un montant de 50€ leur permettant de se garer sur le parking de la Françoise, les commerçants non sédentaires devront se garer sur le terrain de la route de la Pointe à Chabot.

Enfin, en cas d'infraction au règlement du marché, le commerçant fera l'objet d'un avertissement à la première infraction et une exclusion en cas de deuxième infraction, notamment en cas d'absence.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si le marché est maintenu le 14 juillet.

Madame Marion PEAN DORRANI répond par l'affirmative mais uniquement pour le marché alimentaire.

II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan - Extrait n°2022-053

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Accord-cadre de travaux pour la période 2022-2023-2024-2025 pour les infrastructures de voirie et l'aménagement des espaces publics et paysagers attribué au groupement RE TRAVAUX PUBLICS / LONGUEPEE TP.
- Marché de prestations de services, de fourniture et de livraison de carnets de titres-restaurants attribué à l'entreprise UP.

Concernant les travaux de voirie, Monsieur le Maire précise le programme de travaux pour la fin de l'année 2022 (route du Feu du Fier) et le programme 2023/2024/2025 qui a été établi dans le cadre du marché à bons de commande.

III – EAU 17 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement – Année 2021 - Extrait n°2022-054

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les liens de téléchargement des différents rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux en amont de la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces rapports et en avoir délibéré,

- **prend acte** des rapports annuels du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021 tels que présentés.

Monsieur le Maire évoque, en marge de ce dossier, le rendez-vous qu'il a eu avec EAU 17 il y a deux semaines, concernant la réutilisation des eaux usées traitées. Il explique que la salinité de l'eau ne permet pas de la réutiliser actuellement, elle est donc rejetée à la mer. Il a donc demandé à EAU 17 de travailler sur modernisation des réseaux pour éviter les infiltrations d'eau salée.

IV – Logement communal du 15 avenue du Haut des Treilles – Projet de renouvellement du bail Extrait n°2022-055

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 21/10/2021 et du 15/03/2022 par lesquelles il a été décidé de louer le logement communal sis 15 avenue du Haut des Treilles au Brigadier-chef du service de Police Municipale pour une durée de 6 mois.

Il propose de renouveler le bail au profit de Monsieur HERSAN pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler le bail relatif au logement communal sis 15 avenue du Haut des Treilles à Monsieur Didier HERSAN, Brigadier-chef du service de Police municipale, à compter du 01/01/2023, pour une durée de 12 mois.
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 300 €. Les frais d'électricité seront refacturés au locataire. Les frais d'abonnement et de consommation d'eau étant à la charge du locataire.
- **Dit** que le logement est lié à la fonction de Monsieur Didier HERSAN et qu'en cas de radiation des effectifs de la commune des Portes en Ré, il devra quitter ledit logement dans un délai qui ne pourra excéder la date définitive de radiation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

En marge de ce dossier, Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous avec Monsieur JUNGERS, directeur d'Habitat 17, le 10 novembre prochain. L'objet de cette rencontre sera notamment le projet de construction de 6 à 8 logements avenue du Haut des Treilles. Il a par ailleurs signé 11 octobre dernier le permis modificatif pour les 11 logements allée des Peupliers. Il est dans l'attente de la date de début des travaux.

V – Dérogation au repos dominical sur l'Île de Ré pour les commerces de détail alimentaire – Année 2023 Extrait n°2022-056

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le Maire peut, après avis de son conseil municipal, autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail (au-delà de 13h00).

Cette dérogation peut être accordée dans la limite de 12 dimanches par an, étant précisé que si le nombre de ces dérogations excèdent 5 dimanches, la décision du maire est prise après l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Monsieur le Maire propose de demander une dérogation pour les dimanches suivants :

30 avril 2023	23 juillet 2023
07 mai 2023	30 juillet 2023
21 mai 2023	06 août 2023
28 mai 2023	13 août 2023
09 juillet 2023	20 août 2023
16 juillet 2023	27 août 2023

En conséquence, il convient de transmettre la demande au Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'ouverture dominicale des commerces de détails dans la limite de 12 dimanches par an,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

Finances

VI – Tarifs municipaux 2022 - Modifications

A) Concessions cimetière et columbarium – Extrait n°2022-057-A

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13/12/2021 et du 30/06/2022 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2022.

Afin de simplifier la gestion du cimetière communal, Monsieur le Maire propose la modification du tarif des concessions du cimetière communal et du columbarium comme suit (suppression des concessions cinquantenaires) :

Concession 2 places	Tarifs
Concession 15 ans	155,00 €
Concession 30 ans	280,00 €

Columbarium	Tarifs
Concession 15 ans	260,00 €
Concession 30 ans	515,00 €

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique que la suppression des concessions cinquantenaires permettra de limiter les cas d'abandon. Il rappelle qu'actuellement, 107 concessions sont en état d'abandon et que leur reprise représente un coût de plus de 100 000 € pour la commune.

B) Marché de Noël – Extrait n°2022-057-B

Au préalable, Monsieur le Maire, explique que la commune a acheté 2 chalets pour la somme de 19 000 €.

C'est pourquoi il propose le tarif de 30 € par jour pour la location d'un chalet avec électricité dans le cadre de l'organisation du marché de Noël.

Madame Marion PEAN DORRANI répond qu'elle est contre l'application de ce tarif, car elle pense qu'il faut appliquer la gratuité pour le marché de Noël. Elle ajoute qu'à ce tarif, la mairie ne trouvera personne pour animer le village.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION et Madame Laura SEEGER LANCHON rejoignent les propos de Madame PEAN DORRANI.

Monsieur Serge MASSE préconise de conserver le tarif à 30 € pour toute l'année et d'appliquer la gratuité à Noël.

Monsieur le Maire fait une contre-proposition à 15 € compte-tenu du coût de mise en place des chalets et du fait qu'il s'agit d'une activité lucrative et une opération spéciale à Noël avec un forfait de 100 € pour cette période.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13/12/2021 et du 30/06/2022 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2022.

Afin de prendre en considération l'organisation d'un marché de Noël, Monsieur le Maire propose la modification du tarif comme suit :

Location d'un chalet en bois avec électricité	Forfait de 100 € pour la période du marché de Noël 2022
---	---

Pour les stands traditionnels, le tarif « droits de place » sera appliqué.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

C) Piscine – Extrait n°2022-057-C

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13/12/2021 et du 30/06/2022 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2022.

Afin de tenir compte du démarrage de l'activité « piscine » à compter du 7 novembre 2022, il convient de modifier le tarif délibéré le 30 juin 2022 comme suit :

Activité « Piscine »	Tarif
45 minutes d'aquagym + 45 minutes d'accès aux installations (d'octobre à mars uniquement) Droit illimité aux 4 séances hebdomadaires	5 mois : 190 € l'abonnement 8 mois : 280 € l'abonnement Possibilité de paiement en 3x sans frais (2 x 90 € et 1 x 100 €)

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire communique le nom du maître-nageur : il s'agit de Monsieur Boris GALLIEN de la société Swim and surf.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une offre expérimentale et qu'il n'exclut pas de proposer des cours pour les enfants dès l'an prochain.

VII – Budget global de la Commune – Décision modificative n°2 – Extrait n°2022-58

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARRONNIER.

Monsieur Philippe MARRONNIER informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Philippe MARRONNIER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 07/10/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Opération	Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant		Article(Chap) - Opération	Montant
21311 (21) : Hôtel de ville - 6029	-7 000,00	Réfection cour Ecole		
21311 (21) : Hôtel de ville - 6029	-10 000,00	Réfection terrains Tennis		
21311 (21) : Hôtel de ville - 6029	-640 000,00	Acquisition Maison Printemps		
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 6107	7 000,00	Réfection cour Ecole		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 153	10 000,00	Réfection terrains Tennis		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 169	640 000,00	Acquisition Maison Printemps		
Total dépenses :	0,00		Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Opération	Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant		Article(Chap) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	45 000,00	Augmentation du point d'indice	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de	45 000,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	500,00	A la demande de la Trésorerie	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de	500,00
Total dépenses :	45 500,00		Total recettes :	45 500,00
Total Dépenses	45 500,00		Total Recettes	45 500,00

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt est envisagé pour l'acquisition de la maison sise 38 rue du Printemps. Il sera réaffecté à l'opération dès 2023.

Monsieur le Maire précise que les 500 € de provision correspondent aux impayés datant de plus de 5 ans.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande sous quels délais la commune perçoit-elle les droits de mutation ?

Monsieur Philippe MARRONNIER répond que cela se fait quelques semaines après les actes notariés.

VIII – Acquisition d'un bien sis 38 rue du Printemps par voie de préemption – Extrait n°2022-059

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération n°170 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en date du 17 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°01728622E0050, reçue le 25/08/2022, adressée par Maître Jean-Marc NAZ, notaire à ANNECY, en vue de la cession moyennant le prix de 620 000 € incluant du mobilier d'une valeur de 5 600 €, auxquels s'ajoute une commission de 38 000 €, d'une propriété sise 38 rue du Printemps, cadastrée section AN n°391 et AN n°272, d'une superficie totale de 172 m², appartenant à Madame José FLAMANT,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour la Commune de Les Portes en Ré en date du 18 octobre 2022,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 23/09/2022,

Considérant la tension immobilière sur la commune des Portes-en-Ré,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de répondre aux besoins de logement du personnel communal ou saisonnier en vue de pallier le déficit de logement sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, par 14 POUR et 1 CONTRE :

- **Décide** d'acquérir par voie de préemption le bien situé 38 rue du Printemps, cadastrée section AN n°391 et AN n°272, d'une superficie totale de 172 m², appartenant à Madame José FLAMANT,

- **Dit** que la vente se fera au prix de 565 000 € incluant 5 600 € de mobilier, auxquels s'ajoutent les frais de commission de l'agence et les frais d'acte, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines,
- **Dit** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **Dit** que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- **Désigne** Maître Pierre BATIGNY, Notaire à Ars en Ré, pour rédiger l'acte,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur Jean-Marc RAYTON demande dans quel état se trouve la maison ?

Madame Marie-Françoise PENAUD précise que la maison est entièrement rénovée de manière très moderne.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 chambres : une au rez-de-chaussée et deux à l'étage.

Enfin, il rappelle les difficultés de recrutement pour la commune compte-tenu des tensions sur le marché immobilier.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION donne lecture de l'intention de vote de Monsieur Xavier de BOISSARD qui lui a donné procuration :

« Premièrement, si la préemption est à un prix inférieur à 620 000 € : la propriétaire a une offre ferme à 620 000 €. L'évaluation des domaines est de 565 000 € plus ou moins 10%. Si la préemption comme cela est, sauf erreur, envisagée, se faisait à 565 000 €, la vendeuse serait lésée de 55 000 €, ce qui serait sans doute légal, mais parfaitement inéquitable.

Deuxièmement, la conjoncture générale, dont l'explosion des prix de l'énergie n'est qu'un avant-goût, nous oblige à la plus grande prudence, et il serait pour la municipalité parfaitement inopportun et imprudent de s'endetter en ce moment.

Or, c'est ce qu'il faudra faire pour financer cet achat. La décision modificative au budget général proposée au point n°8 de l'ordre du jour n'étant qu'une écriture comptable passée dans l'urgence et qu'il faudra bien compenser et donc financer par l'emprunt.

Troisièmement, je rappelle pour mémoire, que lors de mon refus de voter le budget 2022, j'avais dit que les dépenses envisagées entraîneraient nécessairement une aggravation de la pression fiscale, ce qui a déjà commencé avec l'augmentation du taux municipal du foncier voté 3 semaines plus tard, et une aggravation de l'endettement, ce qui est, comme par hasard, proposé aujourd'hui.

Enfin, en 2016, je m'étais opposé, malheureusement sans succès, à l'acquisition par préemption de la maison du Haut des Treilles. Je constate que 6 ans plus tard on n'en a encore rien fait de pérenne et il est évident qu'il faudra bien, pour en faire enfin quelque chose, faire des dépenses significatives, directes ou indirectes, mais qu'il faudra bien financer et donc probablement encore aggraver l'endettement de la commune.

C'est pour toutes ces raisons que mon vote sur l'acquisition de la maison de la rue du Printemps est évidemment négatif. »

Monsieur le Maire précise les contours du dossier des 6 à 8 logements prévus avenue du Haut des Treilles.

Parallèlement à ces dossiers, il envisage de construire de nouveaux services techniques au lieudit « La Barre », les services techniques actuels pourraient être transformés en habitation.

Monsieur le Maire précise que le taux d'endettement de la commune est correct. Un achat permet d'accroître le patrimoine communal.

Personnel

IX – Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde – Extrait n°2022-060

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Suite à une question de Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Monsieur le Maire précise que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde est bien situé en Charente-Maritime.

X – Contrat des risques statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion – Extrait n°2022-061

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a communiqué à la commune les conditions d'adhésion à l'assurance des risques statutaires, suite à une consultation menée en 2020 par ses services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que le contrat doit être soumis au code de la commande publique,

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la collectivité des PORTES EN RE par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

- **Accepte** la proposition du Centre de gestion, à savoir :

- **Assureur** : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Taux et prise en charge de l'assureur** :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7.38 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre :	
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1.05 %

- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de deux années (2023-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de 3 mois ;
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- **Dit** que les frais du Centre de gestion, pour la gestion du contrat (0.30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- **Dit** que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de gestion ces frais de gestion.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Claire MARTIAK, Directrice Générale des Services, explique les avantages de l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Charente-Maritime.

XI – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Extrait n°2022-062

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de médiation (y compris les éventuels temps de trajets).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code de justice administrative,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime,
Approuve la convention à conclure avec le centre de gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Questions diverses

Monsieur Jean-Marc RAYTON relaie la demande d'administrés qui souhaiteraient que l'extinction de l'éclairage public intervienne à minuit dans le centre du village.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu une réunion avec le SDEER 17 le 18 octobre dernier. Malheureusement la commune ne peut pas commander à distance les 24 horloges de la commune. Il a donc demandé un devis au SDEER 17 pour la mise en place de commandes à distance. Il précise que pour Noël, l'éclairage public fonctionnera jusqu'à minuit.

Il rappelle le contexte actuel qui nécessite une certaine sobriété énergétique.

Pour rappel, il y a 688 points lumineux sur la commune. La mairie va progressivement rénover l'éclairage public par l'utilisation massive de leds.

Madame Pascale LAGARDE informe qu'une collecte organisée par la Banque Alimentaire est prévue les 25 et 26 novembre prochains.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Secrétaire de Séance,
Laura SEEGER LANCHON



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux le 20 octobre à 14 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la
présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

PRESENTS : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**,
Serge **MASSÉ**, Hervé **ROCHETEAU**, Mmes Marion **PEAN-DORRANI**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**, Laura
SEEGER-LANCHON, Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Jean-Luc **CHENE** et M. Xavier **de**
BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise **PENAUD**, Mme Marion
PEAN-DORRANI, M. Philippe **MARRONNIER** et Mme Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**.

Secrétaire de séance : Mme Laura **SEEGER-LANCHON**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2022	Approuvé à l'unanimité
2022-053	Délégations données au Maire par le Conseil municipal – Bilan	Information
2022-054	EAU 17 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement – Année 2021	Information
2022-055	Logement communal 15 avenue du Haut des Treilles – Projet de renouvellement de bail	Approuvé à l'unanimité
2022-056	Dérogation au repos dominical sur l'Île de Ré pour les commerces de détail alimentaire – Année 2023	Approuvé à l'unanimité
2022-057-A	Tarifs municipaux 2022 – Modification Concessions cimetièrre et columbarium	Approuvé à l'unanimité
2022-057-B	Tarifs municipaux 2022 – Modification Marché de Noël	Approuvé à l'unanimité
2022-057-C	Tarifs municipaux 2022 – Modification Piscine	Approuvé à l'unanimité
2022-058	Budget global de la Commune – Décision modificative n°2	Approuvé à l'unanimité
2022-059	Acquisition d'un bien sis 38 rue du Printemps par voie de préemption	Approuvé à la majorité
2022-060	Centre de gestion de la Charente-Maritime – Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde	Approuvé à l'unanimité
2022-061	Contrat des risques statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion	Approuvé à l'unanimité
2022-062	Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime	Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Laura SEEGER LANCHON



Le Maire,

Alain POCHON


